COMMUNE DE DESVRES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU **22 JUIN 2026**

LISTE DES DELIBERATIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Convocation du 16 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville de Desvres.

Publicité de la liste des délibérations : affichage à la porte de la Mairie et publication sur le site internet de la ville de Desvres le 29 juin 2026.

Présents : Marc DEMOLLIENS, Ludovic DUTRIAUX, Marylise THILLIEZ, Bruno LEDUC, Nathalie TELLIER, Rémy SOKI, Anne-Marie BAUDE, Simon LEMAIRE, Monique SOMMERARD, Chantal TERNISIEN, Thierry RUFFIN, Éric EECKOUT, Anne DACHICOURT, Véronique BALLY, Hérald TOUTAIN, Grégory DUFRENNE, Aurélie BRESSEL, Cathy BIENIOSZEK, Laurent PERRAULT, Cécile RICHEVAL, Martine GOURNAY-PRUD'HOMME, Jonathan HENNUYER et Sabrina RUFFIN.

Excusés : Raymond LEJOSNE, Stéphanie GRABARZ, Jean-Luc MARCOTTE et Philippe PRUDHOMME qui ont respectivement donné procuration à Marc DEMOLLIENS, Chantal TERNISIEN, Jonathan HENNUYER et Sabrina RUFFIN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Il a été, en conformité de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; M. Laurent PERRAULT ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le dernier procès-verbal de la séance en date du 28 avril 2026 a été adopté à l'unanimité. Il sera signé sous 8 jours par le Président et la secrétaire élue et publié.

2026 – 6 – POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE :

Le conseil municipal,
- ***PREND ACTE** de l'installation de Madame Sabrina RUFFIN en qualité de conseillère municipale ;*
- ***PREND ACTE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.*

2026 – 6 – POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – DEMANDE DE SUBVENTION SUITE AUX INONDATIONS DE 2023 : ZONE DE TRANQUILLISATION :

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité,
- *Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, un dossier de demande de subvention afin de solliciter la subvention la plus élevée possible ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

2026 – 6 – POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR - AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE – DEMANDES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES PCE 2026 :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, les différents dossiers de demandes de subvention afin de solliciter les subventions les plus élevées possibles et pour tout autre dossier rendu nécessaire dans l'évolution des dossiers 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

2026 – 6 – POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » :

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ***à main levée et à l'unanimité :***
- ***Décide*** *l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du chapitre 011.*

2026 – 6 – POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR - REMBOURSEMENT PARTIEL DE LOCATION DE SALLE A M. ROMAIN DUCROCQ :

Après *avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;*
Vu *l'avis favorable de la commission des finances ;*
Vu *l'avis favorable du bureau municipal ;*

A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser Monsieur Romain DUCROCQ à hauteur de 225 €.

2026 – 6 – POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR :

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, après avoir délibéré :
- décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes suivants :
** n° T-497-1 de l'exercice 2021 pour un montant de 127,20 € ;*
- dit que le montant de l'admission en non-valeur s'élève à 127,20 € ;
- dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget principal 2026 de la commune.

2026 – 6 – POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : COMITE SOCIAL TERRITORIAL – COMPOSITION, RECUEIL :

Vu *l'avis favorable du bureau municipal ;*

Le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité :
- ***indique*** *que le Comité Social Territorial commun sera composé de 8 (4 titulaires et 4 suppléants) membres élus du personnel communal et de 8 membres (4 titulaires et 4 suppléants) désignés par arrêté municipal du Maire ;*
- ***précise*** *que l'avis des élus issus du conseil municipal sera indiqué dans les comptes rendus du Comité Social Territorial.*

2026 – 6 – POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LE BASSIN DE STOCKAGE (Station d'épuration) :

Vu *l'avis favorable du Bureau Municipal ;*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :
- *acquérir le terrain situé RD 127, 62240 Desvres, non cadastré, au prix de 1 125 € hors frais de notaire ;*
- *signer tout document en rapport avec ces dossiers.*

2026 – 6 – POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR - ACCUEIL DE LOISIRS ETE 2026 – DATES ET FONCTIONNEMENT :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, ***décide*** *:*
*- **d'ouvrir** les accueils de loisirs 2026 maternels, primaires et ados du 6 juillet au 7 août 2026 ;*
*- **de recruter et de mettre en place** les projets d'animation ;*
*- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec les accueils d'été ;*
*- **d'adopter** les dispositions suivantes :*

ORGANISATION GENERALE

Accueil de loisirs d'été	Accueil de loisirs Maternel	Accueil de loisirs primaire	CAJ d'été
Dates	06/07 au 07/08	06/07 au 07/08	06/07 au 07/08
Lieux	Maison de la jeunesse	Centre associatif du Caraquet	Centre associatif du Caraquet
Ages	3/6 ans école maternelle Desvres, Longfossé, Menneville et Saint-Martin Choquel :	6/11 ans école primaire Desvres, Longfossé, Menneville et Saint-Martin Choquel :	12/17 ans collège
Tarifs garderies	0,50€/1/2h Extérieurs : 0,75€/1/2h	0,50€/1/2h Extérieurs : 0,75€/1/2h	Pas de garderie
Budget pédagogique (/jour/enfant)	2,20 €	2,20 €	Pas de budget
Capacité d'accueil	86	150	48
Horaires ALSH	Sans repas : 9h/12h 14h/17h Avec repas : 9h/17h	Sans repas : 9h/12h 14h/17h Avec repas : 9h/17h	CAJ : accès autonome 9h/12h - 14h/18h Repas : 12h/14h Activités* en fonction du planning Activités** en fonction du planning Activités*** en fonction du planning
Horaires garderie	7h45/8h45 et 17h15/18h15	8h/9h et 17h/18h	Pas de garderie

Activités* : activités de base (tennis, badminton…)
Activités** : sorties ponctuelles

- Le personnel d'encadrement sera composé de directeurs, de directeurs adjoints, d'animateurs diplômés, d'animateurs stagiaires, d'animateurs non diplômés et de bénévoles.

- Les sommes recueillies par un régisseur seront remises au Trésorier conformément à la délibération d'octobre 2000 créant la régie permanente de l'ALSH.
- Les recettes seront inscrites à l'article 7066.
- Les dépenses relatives au fonctionnement sont d'ordres différents : restauration, nourriture et personnel.
- Les frais seront prélevés aux chapitres 011 et 012 du budget.
- Le personnel pour le service de restauration sera recruté pour la durée des accueils de loisirs 2026 et sera rémunéré au prorata du nombre d'heures effectuées sur la base du taux horaire du SMIC.
- Une prime journalière de 3,00 € (trois euros) sera allouée aux animateurs possédant le brevet national de secourisme ou l'attestation de formation aux premiers secours ou Sauveteur Secouriste du Travail.
- Cette prime pourra être cumulée avec une prime journalière de 7 € (sept euros) qui peut être accordée aux animateurs possédant le brevet de surveillant de baignade (pour chaque journée où une activité piscine ou plage nécessitera la présence d'un animateur avec brevet de surveillant de baignade).
- Pour la préparation et le rangement, sont accordés :
  * au Directeur : 6 jours supplémentaires ;
  * au Directeur adjoint ou remplacement : 4 jours supplémentaires ;
  * au personnel d'encadrement : 1 jour supplémentaire ;
- La prise en charge les droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;

*- **décide** de prendre en charge les droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;*

*- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la CAF pour l'acquisition de matériel divers, pour l'accueil de loisirs permanent à la Maison de la Jeunesse ainsi que pour l'accueil de loisirs primaire et à signer tout document en rapport avec ces dossiers.*

2026 – 6 – POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF « JEAN SERGENT » :

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à dénommer le complexe sportif « Jean SERGENT ».

2026 – 6 – POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 31 mars 2026 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS :

► Vente de bois résultant d'arbres tombés à Mesdames Aurore VERMEERSCH GUEUDRE pour 150 € et Anne LECHANTRE pour 150 € (arrêté n° 32/2026) ;
► Vente de bois résultant d'arbres tombés à Monsieur Nicolas LEDUC pour 750 € (arrêté n° 108/2026) ;
► Vente de bois résultant d'arbres tombés à Madame Anne LECHANTRE pour 150 € (arrêté n° 114/2026).

MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

► Budget assainissement - MOe BSR - Amodiag Environnement - 60 886. 25 HT
► Budget principal - Travaux Vannes Avio et passerelle - Colas -142 784.40 € HT
► Budget principal - Diagnostic Amiante/plombs - ateliers municipaux (côté zone future des bassins) – EXIM-1296 € HT

► Réaménagement muséographique d'une salle du parcours permanent du Musée de la Céramique :
Lots 1 et 2 préparation démolition et doublage ► EURL MDP : 12 492 € HT
Lots 3 et 4 peinture revêtements muraux et revêtement de sol ► CATY PEINTURE : 8 500 € HT
Lot 5 électricité ► E.G.I SASU GRESSIER : 3 113.03 € HT

Lot 7 éclairage muséographique ► PLG POUR LA GALERIE SAS : 20 973.50 € HT
Lot 8 sécurité infrarouge ► PROMUSEUM : 9 194.35 € HT

La séance est levée à 19 h 28.